

Rechtsprechung / 2. Strafverfahrensrecht

Nr. 35 Tribunal fédéral, I^{re} Cour de droit public, Arrêt du 9 février 2017 dans la cause A. contre Ministère public de la République et canton de Genève – [1B_461/2016](#)

Art. 130, 132, 133 al. 2 et 134 al. 2 CPP: défense obligatoire; désignation du défenseur d'office; révocation et remplacement du défenseur d'office.

La nomination d'un défenseur d'office en cas de défense obligatoire peut se justifier tant en application de [l'art. 132 al. 1 let. a CPP](#) qu'en vertu de la let. b de cette même disposition. L'[art. 132 al. 1 let. a CPP](#) ne règle pas de...

Dieses Dokument ist für Abonnenten oder Pay-per-Document-Kunden zugänglich.

Abonnieren ↗

Kaufen ↗

 Login